



## **PROJET DE REGLEMENT DE LA LOI SUR L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE, UNIVERSITAIRE ET DE CARRIERE DU 14 MARS 2007**

### **LISTE DES ORGANES CONSULTES**

Les Directions du Conseil d'Etat et par elles, les services concernés par l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Pour la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

- le Service de l'enseignement obligatoire de langue française, pour lui-même et la Conférence des directeurs des écoles du Cycle d'orientation
- Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht und die Deutschsprachige Schuldirektorenkonferenz
- le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, pour lui-même et la Conférence des recteurs des collèges fribourgeois

Pour la Direction de la sécurité et de la justice :

- le Service de législation
- l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données

Pour la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts :

- le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille

Pour la Direction de l'économie et de l'emploi :

- le Service de la formation professionnelle, pour lui-même et la Conférence des directeurs d'écoles professionnelles
- le Service public de l'emploi

Pour la Direction des Finances :

- le Service du personnel et d'organisation
- l'Administration des finances

Les organisations du monde du travail :

- l'Union patronale du canton de Fribourg
- la Chambre de commerce Fribourg

Les associations de personnel :

- l'Association fribourgeoise de conseil en orientation
- la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg